



**Armagnac
Adour**
Communauté de communes

Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal
Conseil communautaire du 16 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de séance :
Marie-France BOUE

Date d'affichage : 6 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à RISCLE, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

31

Nombre de pouvoirs :

2

Nombre de Votants :

33

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Pasian, Cagnasso, Baudé, Fort, Darroux, Capmartin, Bastrot, Boué, Clot, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Rigaud, Labenne, Périssé, Menvielle, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames, Callac, Coomans, Flogny, Messieurs, Garros, Pérès, Lartigolle, Franchetto, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Jelonch remplacé par M.Fort, Priouzeau, Castets, Buffalan, Renaudin.

Pouvoirs : de M.Pérès à Mme Sarniguet, de M.Dufau Philippe à M.Petit.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025

• **Administration générale** :

- Application des règles relatives à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

• **Loisirs, Culture, Tourisme** :

- Programme culturel 2025
- Modification des tarifs d'inscription à l'école de musique

- **Personnel :**
 - Modification du tableau des emplois : création emploi de professeur de musique
- **Développement économique :**
 - Réseau Initiative Gers : convention de partenariat 2026-2028
- **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France Boue est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé, à l'unanimité.

Finances.

- Suppression de la régie d'avance pour le service Education Jeunesse.

Une régie d'avance a été créée pour le service Education Jeunesse par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2013. Un régisseur et un mandataire suppléant avaient été nommés par arrêté n°2013-127 modifié par l'arrêté 2014-132.

Cette régie ne fonctionnant plus depuis plusieurs années, il convient de la supprimer à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à 31 voix pour et 1 abstention de :

- Supprimer la régie d'avance pour le service Education Jeunesse
- Mettre fin aux fonctions de régisseur et de mandataire suppléant par l'abrogation des arrêtés cités ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

-Modification affectation résultat 2024 du budget principal.

Suite à erreur matérielle sur la délibération d'approbation du CFU 2024 et de l'Affectation du Résultat 2024 concernant le budget principal, il convient :

1- De procéder aux modifications comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu :	4 468 419.91
	Réalisé :	3 143 811.66
	Reste à réaliser :	33 377.87

RECETTES	Prévu :	4 468 419.91
	Réalisé :	1 595 624.24
	Reste à réaliser :	995 888.43

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu :	8 314 604.92
	Réalisé :	5 743 325.60
	Reste à réaliser :	0.00

RECETTES	Prévu :	8 314 604.92
	Réalisé :	6 922 531.04
	Reste à réaliser :	0.00

3.- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Excédent de fonctionnement de l'année	1 179 205.44
Excédent reporté :	1 780 559,23
Soit un excédent cumulé de :	2 959 764.67
Déficit d'investissement de l'année	-1 548 187,42
Déficit d'investissement reporté	-582 597,12
Solde d'exécution (déficit)	-2 130 784,54

Dépenses en reste à réaliser :	33 377,87
Recettes en reste à réaliser (Avec emprunt) :	995 888,43
Différentiel	962 510,56

Besoin de financement en 1068 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	828 980.13
Résultat reporté en fonctionnement 002 (Excédent)	1 791 490.69
Résultat reporté en déficit d'investissement 001	-2 130 784,54
Excédents de fonctionnement capitalisés en 1068	1 168 273,98

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent à l'unanimité des présents l'affectation des résultats 2024 pour le budget principal.

-Vote du budget supplémentaire 2025 - CCAA.

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2024 soit :

- Un excédent de fonctionnement : 1 791 490.69 €

Et à des dépenses nouvelles ainsi que des régularisations réparties de la façon suivante :

Le budget 2025 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

- Afin de modifier le BP ENERGIES RENOUVELABLES, il faudrait modifier le BP CCAA comme suit :

Dépenses 615221 : - 3 482.43 € Dépenses 65736221 : + 3 482.43 €

- Afin de modifier le BP MAURANCHE, il faudrait modifier le BP CCAA comme suit :

Dépenses 615221 : - 20.00 € Dépenses 65736211 : + 20.00 €

INVESTISSEMENT – DEPENSES

- Afin de modifier le compte 2317, il convient de modifier le BP CCAA comme suit :

Dépenses 21751 : - 813 621.00 € Dépenses 2317 : + 813 621.00 €

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Principal 2025 de la CCAA.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité des votants le budget supplémentaire de la CCAA 2025.

Urbanisme

-Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme

Parmi les demandes de modifications du PLUi, il y a deux procédures distinctes : modification simplifiée et révision à objet unique.

Pour ce qui est de la procédure de modification, il a été demandé au cabinet d'études de continuer à travailler sur les modifications actées dans la dernière délibération.

Cinq points doivent être modifiés dans le cadre d'une révision à objet unique. C'est une procédure plus longue et plus complète qui a entraîné une révision des devis pour les cinq sujets à traiter.

Les devis doivent être revus afin de mutualiser certaines démarches et réduire le coût. Des nouvelles demandes ont donc été faites au cabinet Métropolis et vous seront présentées au prochain conseil communautaire.

Personnel

-Modification du tableau des emplois.

1/ Création emploi directeur multi site établissement du jeune enfant :

Le Président informe l'assemblée de la parution du décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif à l'accueil dans les micro-crèches qui impose 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) pour le poste de direction.

Aussi, il propose de réorganiser les équipes des deux structures en recrutant un seul agent qui assurera la direction.

Il propose la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi de directeur multi site établissement du jeune enfant pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : Assurer la direction de deux micro-crèches, gestion administrative, suivi budgétaire, management des équipes pluridisciplinaires et assurer une veille réglementaire dans le domaine de la petite enfance. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des puériculteurs, infirmiers et éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

2/ Harmonisation tableau des emplois : emploi directeur accueil de loisirs

Le Président informe les membres du conseil communautaire que l'agent qui occupe un emploi de directeur des accueils de loisirs, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, est lauréat du concours d'animateur territorial.

Il propose d'harmoniser le tableau des emplois afin d'ouvrir les deux emplois de directeur aux cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints d'animations territoriaux.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025 pour intégrer la création et modifications demandées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 29 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2025,

DECIDENT :

- fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	16,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	17,50 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant médical	1	17,50 H	Aide à la gestion du centre de santé et assistance aux médecins	Aides-soignants territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux

transport et du tourisme				
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Animateur Tiers Lieu	1	24,00 H	Animation et formation des utilisateurs du service. Communication sur le Tiers Lieu de Riscle à travers les différents supports (numérique, papier...).	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	10,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	6,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux

Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Animateur habitat inclusif	1	17,50 H	Animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif	Animateurs Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	25,00 H	Responsable de l'animation de l'accueil jeunes.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Co-accueillant LAEP	1	17,50 H	Accueil et accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié.	Adjoints d'animation Territoriaux

Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale)	1	17,50 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur multi sites établissement du jeune enfant	1	35,00 H	Assurer la direction de deux micro-crèches, gestion administrative, suivi budgétaire, management des équipes pluridisciplinaires et assurer une veille réglementaire dans le domaine de la petite enfance	Puériculteurs, Infirmiers et Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux
Directeur du centre multi accueil	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Référent du « pôle » petite enfance. Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistant(e)s maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux

Directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux	1	35,00 H	Elaboration et mise en œuvre des projets d'établissement, accompagnement des familles, organisation du service multi accueil, éveil et développement global des enfants d'âge périscolaire.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	33,60 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique	Adjoints techniques Territoriaux

			de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	22,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriaux

Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriales
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriales
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriales
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriales
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, saxophone.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	2,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, éveil musical, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

-Recrutement d'agents contractuels, à durée déterminée, au vu des dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'animateur doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- de co-accueillant LAEP doté d'une durée hebdomadaire de travail de 17,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de référent LAEP et Handicap doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 30,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 25,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 12,55 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 22,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 23,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 7,46 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 8,74 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- d'agent des écoles doté d'une durée hebdomadaire de travail de 27,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 6,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 4,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 2,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- de professeur de musique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 3,00 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 16 juin 2025.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser le Président :

- à recruter dix-sept agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,
- pour une période déterminée,
 - ♦ du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, pour l'animateur, le référent LAEP et Handicap, les agents des écoles et professeurs de musique,
 - ♦ du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2025, pour le co-accueillant LAEP,
 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
 Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique,
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :
 - au 7^{ème} échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial pour le référent LAEP et Handicap
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation pour l'animateur et le co-accueillant LAEP
 - du 1^{er} échelon au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique pour les agents des écoles
 - au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour les professeurs de musique

-Recrutement agent contractuel – Sécurité baignade des scolaires en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la sécurité de la baignade;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	8 ^{ème} échelon selon qualifications et expériences

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel.

Syndicat mixte des 3 Vallées

-Avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion de la communauté d'Agglomération d'Agen à la carte GEMAPI

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 4 novembre 2024 l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence. Cette décision n'avait pas encore donné lieu à de consultation de l'ensemble des membres du SM3V.
- De donner un avis favorable lors de sa séance du 16 avril 2025 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à la majorité (32 voix pour, une abstention) d'approuver :

- l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Questions diverses

- Audition de l'école de musique le 6 juillet 2025 à 10H00.
- Signature du pacte des solidarités : Prévus le jeudi 19 juin 2025 à la CCAA en présence de M. le Préfet du Gers et des partenaires ;
- Le bulletin d'information de la CCAA sera disponible à compter du 23 juin 2025 et sera distribué par les conseillers municipaux.

Le dernier conseil communautaire se déroulera le lundi 7 juillet 2025 à 20H00.

M.Poitreau, maire de Saint-Germé, attend que le fond de concours pour la remise en état de sa voirie lui soit notifiée, en bonne et due forme, par convention puisque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCAA.

Le secrétaire de séance,

Marie-France Boue



Le Président,

Michel Petit

